

ETUDE DIRIGEE

Règlement intérieur

Article 1 – ETUDE DIRIGEE

L'étude dirigée est gérée par la commune. Cette étude nécessite le recrutement et la rémunération, par la Mairie, de deux agents pour la durée de l'année scolaire.

La participation parentale est basée sur la continuité de la fréquentation.

La capacité d'accueil de l'étude dirigée est limitée à deux groupes de 15 enfants.

L'étude dirigée est ouverte aux enfants fréquentant exclusivement l'Ecole primaire Simone Soumier, de la classe de CP à la classe de CM2. Elle a lieu dans les locaux de l'école Simone Soumier.

Le temps de l'étude dirigée est consacré à la révision des apprentissages de la journée scolaire et ne peut pas être interrompu. Ce n'est pas une garderie. Les parents qui souhaitent récupérer leurs enfants dès le retour du travail, doivent s'organiser différemment.

Ce n'est pas non plus un temps particulier dispensé à l'élève, l'étude regroupant tous les enfants des différentes classes.

ATTENTION : il faut au moins deux groupes de 12 enfants inscrits pour que l'étude dirigée puisse être mise en place.

Article 2 – INSCRIPTION

La pré-inscription pour la future année scolaire se fait en mai de l'année scolaire en achèvement, sur la base du tarif en vigueur.

Le règlement intérieur et les fiches de renseignements sont transmis à partir de la mi-mai, aux familles dont les enfants fréquentent déjà l'étude. Ces parents sont prioritaires.

Après le retour de ces pré-inscriptions, les nouvelles demandes (mises sur liste d'attente) sont prises en considération. En fonction des places disponibles restantes, le règlement intérieur et les fiches de renseignements sont transmis aux « nouvelles familles ».

Cette inscription implique une présence continue

L'inscription ne sera prise en compte qu'après remise du règlement intérieur signé par les parents, de ou des fiches de renseignements complétées). Elle ne sera définitive qu'après retour du règlement visé par la Mairie.

Article 3 – HORAIRES

L' étude dirigée est ouverte les jours de classe de 16 h 30 à 18 h. De 16 h 30 à 17 h, les enfants participant à l'étude se détendent et goûtent (goûter non fourni). De 17 h à 18 h, les enfants étudient leurs leçons, relisent avec l'aide de la personne habilitée, récitent leurs poésies, résolvent les exercices...

A 18 h, soit les parents viennent chercher leurs enfants, soit c'est la garderie périscolaire qui accueillera ces enfants. **Si les enfants ne sont pas inscrits en garderie, la Municipalité n'est pas responsable de ces enfants en cas de retard des parents.**

Article 4 – TARIFS 2009/2010

Le tarif mensuel au forfait de l'étude est : 52 euros par mois, 47 euros pour deux enfants (pour sur une période de 10 mois (juillet étant inclus au mois de juin).

Ce tarif est valable pour 12 enfants présents à l'étude ; il pourra être revu en cours d'année si le nombre d'enfants est inférieur à 12.

Article 5 – PAIEMENT

Le paiement est dû au plus tard le 20 de chaque mois. Comme pour la cantine et la garderie, les parents peuvent régler par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public et numéraires et également par prélèvement automatique.

Article 6 – GESTION DE L'ETUDE DIRIGEE

L'étude dirigée est gérée par la Municipalité. Pour toute question ou remarque concernant le fonctionnement de l'étude dirigée, merci de prendre contact directement avec Mme Ghislaine ROCHER, en Mairie.

Article 7 – ACCUEIL ET REMISE DES ENFANTS AUX PARENTS

Les parents devront préciser, lors de l'inscription (dans la fiche de renseignement jointe) les noms des personnes autorisées à venir chercher leurs enfants. Les personnes en charge de l'étude ne pourront remettre un enfant à une autre personne sans accord écrit préalable des parents. Elles ne sont pas autorisées à raccompagner les enfants à leur domicile ou tout autre endroit.

Article 8 – SECURITE

Les personnes en charge de l'étude sont tenues durant les heures d'ouverture de respecter, de faire respecter et d'appliquer les règlements de sécurité en vigueur dans l'Ecole Simone Soumier. Elles devront notamment avoir pris connaissance des consignes d'évacuation et de lutte contre l'incendie. En cas d'accident, elles préviendront le centre 15 et les parents.

Les parents préciseront le lieu et le numéro de téléphone où ils peuvent être contactés durant les heures d'étude au cas où l'état de santé de leur enfant le nécessiterait. A défaut, les responsables prendront les dispositions qu'ils jugent utiles dans l'intérêt de l'enfant.

Article 9 - VIE A L'ETUDE DIRIGEE

Les personnes habilitées s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'enfant ou de sa famille ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même, les enfants ou leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne habilitée à faire l'étude et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Les enfants doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. En cas de dégradation volontaire, les frais de mise en état seront à la charge des parents. Tout objet dangereux est interdit à l'étude.

Article 10 - HYGIENE

Le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération régulière. Un enfant souffrant ou fiévreux ne peut être accepté à l'étude dirigée. Les personnes habilitées ne sont pas autorisées à donner des médicaments aux enfants.

Article 11 - GOUTERS

Le goûter n'étant pas fourni, les parents sont priés de le prévoir.

Article 12 - REGLEMENT INTERIEUR

Tout écart constaté par rapport au règlement devra être immédiatement signalé en Mairie.

La Municipalité se réserve le droit de modifier le présent règlement pour l'adapter à toute nouvelle situation afin de garantir la sécurité et le bien-être des enfants.

Monsieur le Maire
Jean BONNEMAISON

L'Adjoint en charge des affaires scolaires
Ghislaine ROCHER

Etude dirigée - Règlement intérieur

NOM DE FAMILLE :
Date

Enfant :

Ont pris connaissance du règlement intérieur
Date

Signature des parents précédée de la mention « lu et approuvé »

ETUDE DIRIGEE

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Merci de prévenir la Mairie en cas de changement de situation (adresse, n° de téléphone...)

NOM, PRENOM DE L'ENFANT :

DATE DE NAISSANCE :

CLASSE DE L'ENFANT :

ADRESSE :

.....

TELEPHONE DOMICILE :

TELEPHONE DU TRAVAIL : Père :

Mère :

TELEPHONE PORTABLE : Père :

Mère :

PERSONNES HABILITEES A RECUPERER L'ENFANT A LA GARDERIE :

.....

.....

.....

PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT :

.....

.....

.....

INFORMATIONS PARTICULIERES :

.....

.....

.....